

Barèmes nationaux à partir du 1^{er} février 2018

Le 1^{er} février 2018 les salaires augmentent de 1,84 % suite à une adaptation d'index.

CATEGORIES		Tension	38h/semaine	37,5h/semaine	39h/semaine (*)	40h/semaine (*)
A.1.	Manœuvre	100	12,67	12,80	12,38	12,11
A.2.	Manœuvre (10 ans. d'anc. dans l'entreprise)	105	13,30	13,44	13,00	12,72
B.	Spécialisé	112,5	14,25	14,40	13,93	13,62
C.	Qualifié	125	15,84	16,00	15,48	15,14
D.	Hautement qualifié	132	16,72	16,90	16,34	15,99
E.	Qualifié hors catégorie	140	17,74	17,92	17,33	16,95

- 40 h./sem. et 39 h./sem. uniquement possible moyennant des jours de compensation;
- 38 h./sem. uniquement dans les entreprises de -10 travailleurs;
- au 1^{er} octobre 1986, généralisation 37 ½ h./sem. dans les entreprises de +10 travailleurs.

1. Salaires horaires minima fixés par CCT.

2. Arrondissements:

- ...,0001 jusqu'au ...,0049 = eurocent inférieur;
- ...,0050 et plus = eurocent supérieur.

3. Mention obligatoire de la catégorie professionnelle sur la fiche de paie.

Prochaine adaptation salariale:

Prochaine indexation: 01/02/2019

Explication catégories salariales

Catégorie salariale	Description
A1 – Manœuvre	L'ouvrier qui ne doit posséder ni connaissances spéciales, ni aptitude physique particulière et qui effectue les travaux les plus simples qui ne réclament pas d'apprentissage.
A2 – Manœuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise)	L'ouvrier visé au point A.1. qui compte 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise.
B – Spécialisé	L'ouvrier capable d'effectuer des travaux simples et généralement répétés qui n'exigent qu'une formation professionnelle acquise après une courte période d'assimilation.
C – Qualifié	L'ouvrier capable d'effectuer des travaux professionnels qui exigent la connaissance d'un métier acquise par l'expérience, consolidée autant que possible par une certaine formation théorique et qui sont exécutés sous directives supérieures. L'ouvrier qualifié doit être capable de lire un plan simple qui se rapporte à sa profession.
D – Hautement qualifié	L'ouvrier qui possède l'expérience et l'habileté requises pour l'exécution de travaux nécessitant plusieurs années de formation professionnelle et des connaissances théoriques.
E – Qualifié hors catégorie	L'ouvrier capable d'effectuer en toute autonomie tout travail de qualité en rapport avec sa profession ou qui possède une grande connaissance, une habileté et une expérience dans plusieurs métiers.